

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2018

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 septembre 2018 et la nomination d'un secrétaire de séance.

I. SUBVENTIONS 2018

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Aux coopératives des écoles pour le remboursement des sorties spectacle vivant à Montval-sur-Loir pour un montant total de 1424 € pour l'ensemble des écoles.
- A l'ASCC pour participation aux Championnats de France de deux jeunes et aux championnats du Monde de deux vétérans, soit un montant total de 200 €.

II. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Dans l'impossibilité d'avoir recours à une mise à disposition d'un personnel temporaire en insertion pour le service d'accompagnement à la cantine, Madame le Maire propose d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité pour le service Animation sportive et périscolaire sur une durée de 8heures hebdomadaires et hors vacances scolaires, du 29 octobre 2018 au 5 juillet 2019.

Par ailleurs, l'engagement de la démarche Qualiville nécessite de coordonner et suivre le travail de mise en place des process qualité des services. Pour cela, le recours à un responsable qualité durant cette phase de construction s'avère nécessaire. Madame le Maire propose dans un premier temps de rechercher un élève stagiaire « Management de la qualité » de niveau Master pour un stage rémunéré d'environ six mois. Toutefois, elle propose d'ouvrir un poste de contractuel pour un besoin temporaire de six mois, renouvelable une fois, s'il n'est pas possible de recourir à un stagiaire.

III. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 11 décembre 2017 complétée par la délibération du 25 juin 2018 modifiant certaines sujétions techniques et intégrant les indemnités de régies, le Conseil municipal instituait le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce nouveau régime a suscité les réactions d'une partie du personnel communal, notamment sur certaines qualifications dans la codification des emplois et sur certains critères d'attribution. Afin de tenir compte de ces remarques, et sur avis du Comité technique du 24 septembre dernier, Madame le Maire propose au Conseil de modifier la classification des emplois et certains critères d'attribution.

IV. CONVENTION DE SOUTIEN POUR L'ANIMATION DE L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS PRO ACTIFS LOIR ET BERCE

Madame le Maire propose au Conseil municipal de passer avec la communauté de communes Sud Sarthe la convention passée initialement avec le SDESS, aujourd'hui dissout, pour le soutien de l'animation de l'union des commerçants et artisans Pro Actifs Loir et Bercé. Cette convention permet à la commune de contribuer aux charges de fonctionnement du poste d'animateur de l'union des commerçants à hauteur de 14 745 € pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019. La communauté de communes Sud Sarthe devra toutefois modifier ses statuts pour exercer cette compétence mutualisée avec la commune de Montval-sur-Loir.

V. AVENANT A PASSER SUR LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir autorisait le Maire à signer avec le Cabinet INGEROP un contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli. A la suite de la demande de prolongation de l'autorisation obtenue pour ce projet au titre de la loi sur l'eau, la DREAL a demandé de prendre en compte une limitation du débit de fuite des rejets d'eau

pluviale au milieu naturel de 3 litres par seconde au lieu des 20 litres préconisés initialement. Afin d'étudier l'impact de cette nouvelle norme sur les aménagements envisagés, le prestataire sollicite un avenant au marché d'un montant de 4 000 €HT, soit 10,36% du montant du marché initial.

VI. ATTRIBUTION DU LOT N°7 DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES

A la suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2018, d'attribuer le lot n°07 Carrelage des marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, lot qui avait été déclaré infructueux lors de la procédure initiale de consultation de cette opération. Pour mémoire, le montant prévisionnel de ce lot est estimé à 10 000 €HT.

VII. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES

A la suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2018, d'attribuer les marchés de travaux pour la réhabilitation du Foyer des Vertolines. Pour mémoire, le montant global prévisionnel de travaux est estimé à 1 791 500 €HT.

VIII. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

A la suite de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, Madame le Maire propose au Conseil, après classement des offres par la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2018, d'attribuer les marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare. Pour mémoire, le montant global prévisionnel de travaux est estimé à 461 290 €HT.

IX. REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Gouvernement vient d'annoncer le 14 septembre dernier la mise en œuvre d'un « Plan Vélo » qui prévoit un soutien financier important de l'État aux opérations visant à augmenter la part du vélo dans les déplacements quotidiens. Ce plan prévoit notamment des mesures pour lutter contre le vol de vélo par l'aménagement de parcs à vélos sécurisés dans les gares. Le projet de réaménagement du quartier de la Gare prévoyant le développement de voies mixtes piétons-cycles, Madame le Maire propose au Conseil d'inscrire dans le projet une seconde phase visant à créer un parc à vélo sécurisé en lieu et place des dispositifs vélo existants. En rehaussant le plan de financement initial de 30 000 €, elle propose de solliciter la Région Pays de la Loire, qui a donné un accord de principe, pour un complément de subvention sur ce projet.

X. PROGAMMATION CULTURELLE : CONVENTION CHEQUES COLLEGES 72 A PASSER AVEC LA SOCIETE DOCAPOST APPLICAM

Le Conseil départemental de la Sarthe offre aux collégiens scolarisés en classe de 3^{ème} (public et privé) un chéquier « Chèques Collèges » d'un montant de 50 € permettant aux bénéficiaires de déduire de leurs achats de prestations sportives, culturelles et de loisirs des chèques d'une valeur de 6 € ou 4 €. Madame le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif afin d'accepter ces contre-marques pour son offre culturelle. Une convention est à passer avec la société DOCAPOST Applicam intervenant pour le compte du Conseil départemental, pour une durée de 4 ans.

XI. PROGAMMATION CULTURELLE : CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ET D'ACTION

Le Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) passé par la commune avec le Pays Vallée du Loir pour le compte de la DRAC prévoit plusieurs actions dont l'accueil d'une résidence de création et d'action artistique au sein de l'école maternelle Robineau à Vouvray-sur-Loir. Le temps de la résidence est de 5 jours

du 24 au 28 septembre 2018. Madame le Maire propose de passer une convention avec la Compagnie Nomorpa retenue par le Pays Vallée du Loir qui prévoit une prise en charge financière des repas du midi et de l'hébergement par la commune, le reste des frais (production, transport et repas du soir) étant pris en charge par le PETR.

XII. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté de communes a décidé de modifier ses statuts pour prendre en compte le transfert de droit de la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence porte sur la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes et lui demande de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à ce transfert de compétence.

XIII. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

Par délibération du 06 juillet 2018, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale applicable au territoire du Pays. En application des dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet de SCoT arrêté.

INFORMATIONS DU CONSEIL/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Suite de la motion de soutien à l'agence de l'eau Loire-Bretagne adoptée le 26 avril 2018.

2/ Décisions du Maire.